

Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées de Riom

Rapport annuel n°2 2012

Sommaire :

1. Données générales
2. Voiries et espaces publics
3. Services de transports collectifs et intermodalité
4. Cadre bâti – Etablissement recevant du public
5. Logement
6. Sensibilisation

Annexes : tableaux de suivi

1 Données générales

1.1. Informations administratives de la Commune

Commune de Riom : 23 rue de l'Hôtel de Ville, BP 5020, 63201 RIOM.
Site internet : www.ville-riom.fr

Populations légales 2009 de la commune de Riom

Population municipale	Population comptée à part¹	Population totale
17 779	733	18 512

Source : Recensement de la population 2009 - Limites territoriales au 1^{er} janvier 2011

Riom est une Commune de Riom Communauté :
Riom Communauté : 5 mail Jost Pasquier, 63200 RIOM.
Site internet : www.riom-communauté.fr

1.2. Informations administratives de la CCAPH

Création

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé le principe de l'accessibilité de la société à toute personne, quel que soit son type de handicap qu'il soit physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

¹ Au sens de l'INSEE, la population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune, notamment : les mineurs scolarisés en internat, pensionnaires de services de santé ou de longs séjours situés en dehors de la commune, communautés religieuses, communautés militaires, étudiants de moins de 25 ans sur une autre commune, sans domicile fixe rattachés à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensés dans la commune (cf. décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population).

Cette même loi a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

En conséquence, Riom Communauté a acté la création d'une telle commission en séance du conseil communautaire du 22 mars 2007 dans le cadre de sa compétence « transport » et « aménagement du territoire » pour la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transport et un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics communautaires.

La loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures est venue modifier l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales afin de rendre obligatoire la création d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de Riom a décidé la création d'une Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans la commune.

Composition

Par arrêté du 8 septembre 2010, le Maire de Riom a arrêté la composition suivante :

- le Maire, Président
- au titre des représentants de la Commune de Riom :
 - Monsieur Gérard Soulier, premier adjoint au Cadre de Vie, à la démocratie de proximité, aux travaux liés au Cadre de vie,
 - Madame Chantal Rambaux, conseillère municipale déléguée au pôle aînés, handicap et santé-social,
 - Monsieur Alain Bardy, conseiller municipal,
 - Monsieur Michel Déat, conseiller municipal,
 - Monsieur Fabien Tournut, conseiller municipal,
 - Monsieur Jacque Diogon, conseiller municipal,
- au titre des associations représentant les personnes handicapées :
 - Association Ecole de chiens guides Centre Alienor : Madame Mazal,
 - Adapei 63, section de Riom : Madame Bidon,
 - Association des Malades et handicapés (AMH) : Monsieur Sure,
 - Association Les Mains : Monsieur Gonzalez,
- au titre des associations d'usagers :
 - UFC Que Choisir : Monsieur Degiorgi,
 - Consommation Logement Cadre de Vie, (CLCV) : Madame Calcagnile,

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire peut inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux, à titre consultatif.

Rôle

Dans le cadre défini par la loi et par la délibération du 26 mai 2010, la CCAPH est un organe de consultation.

Il lui appartient de constater l'existant, rendre compte de l'avancement de la mise en accessibilité, faire des propositions ou suggestions pour l'avenir.

Pour ce faire, elle doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la Commune, et relevant de la compétence de la Commune,

- établir un rapport annuel qui sera présenté en conseil municipal et transmis au Préfet de département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire communal,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées sur le territoire de la Commune. La commission intercommunale n'a pas pris cette compétence.

Soutien administratif et technique de la CCAPH

Les services municipaux assurent le soutien administratif, technique et financier nécessaire au fonctionnement de la CCAPH. Pour ce faire, ils préparent les travaux de la commission et assurent sa correspondance.

En cela les membres de la commission sont assistés dans leurs travaux par Madame Morisset, directrice des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur Tixier, adjoint à la directrice des services techniques et de l'aménagement urbain, Monsieur Laurans, technicien supérieur au service Superstructures.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mademoiselle Catherine Joujon, agent administratif de la Direction de l'Action sociale, et la coordination par Madame Delphine Chalus, directrice de l'Administration générale.

Toutes les correspondances sont à adresser à Monsieur le Maire, 23 rue de l'Hôtel de ville, BP 50020, 63201 Riom.

Réunions de la CCAPH

La CCAPH est un organe collégial, appelé à se prononcer sur les sujets relevant de sa compétence, son président ayant voix prépondérante. Seuls les membres permanents ont voix délibérative. Les invités et experts ont voix consultative.

Conformément aux textes, les Commissions communale de Riom et intercommunale de Riom Communauté s'assurent d'un fonctionnement concerté.

Ainsi, il est proposé que lorsque les programmes et niveaux d'avancement des travaux des deux commissions seront équivalents, les deux commissions procèderaient, dans la mesure du possible, par réunions conjointes.

Dans l'attente, le Président de la Commission intercommunale, Monsieur Pascal Fauchoux, et la coordinatrice de la commission intercommunale, Madame Valérie Karr, sont invités aux réunions de la commission communale.

Depuis sa création, la CCAPH de Riom s'est réunie à cinq reprises : le 27 septembre 2010, le 21 octobre 2010, le 7 février 2011, le 3 novembre 2011 et le 7 mars 2012.

Le premier rapport de la CCAPH de Riom a été présenté en Conseil municipal le 18 mars 2011 et a fait l'objet de la diffusion prévue par les textes.

2 Voiries et espaces publics

2.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

Voiries et espaces publics d'intérêt communautaire

La Commission a été informée que Riom Communauté a réalisé, en 2008 et 2009, les diagnostics relatifs à l'accessibilité de la zone artisanale des portes de Riom, du pôle d'échange intermodal et de la place Eugène Rouher.

A partir de ce diagnostic, la méthodologie de mise en accessibilité est intégrée aux autres espaces communautaires à chaque série de travaux.

Voiries et espaces publics communaux

A compter du 1^{er} juillet 2007, les projets d'aménagements réalisés sur les voiries et espaces publics communaux et modifiant la structure des voies ou leur assiette, ont fait l'objet d'un volet « mise en accessibilité ».

La création de la Commission n'a pas changé cet objectif. Il fera partie intégrante du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), lequel sera adopté en conseil municipal.

A cette fin la Commission a approuvé un procédé en trois temps :

- Constat,
- Priorisation des travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Synthétisation dans le PAVE, en intégrant également les alternatives aux travaux (options règlementaires, dérogations si nécessaires) et les délais de réalisation.

Constat

2010 :

Un constat global de l'existant a été réalisé en partenariat entre les membres de la Commission et l'équipe technique de la Commune. L'objectif n'a pas été de réaliser un diagnostic exhaustif quantitatif mais de procéder à un relevé des anomalies types (à l'aide d'un tableau de recueil des données), sur un circuit déterminé (de la gare à la Sécurité Sociale, boulevard de la République, en passant par l'avenue Virlogeux, la rue du Marthuret, la rue du Commerce, la rue Saint Amable) et d'extrapoler ces données sur l'ensemble du territoire communal.

Lors de ce relevé, la commission a observé les éléments suivants : le cheminement, les traversées de chaussées, les feux tricolores, les escaliers, le mobilier, le stationnement, les quais bus.

Elle a retenu les critères suivants :

- Les normes définies règlementairement ;
- Les difficultés concrètes rencontrées par les participants représentant des personnes handicapées, en fonction de leur type de handicap, de leur âge et de leur équipement.

L'empirisme de cette méthode a permis également d'assurer une sensibilisation des divers membres de la Commission ainsi que des Riomois et usagers du domaine public rencontrés durant ce parcours, sur les déplacements quotidiens des personnes en situation de handicap.

2011 :

Conformément à la demande de la Commission, un recensement des places de stationnement réservé à été effectué.

Règlementairement, le stationnement réservé doit représenter 2% de l'ensemble des emplacements matérialisés sur le domaine public de chaque zone de stationnement (arrondi à l'unité supérieure).

Le constat effectué sur Riom permet de conclure que la ville remplit cet objectif. Cf Tableau ci-après.

Les places réservées sont situées sur tout le territoire communal : cf. annexe 4.

Zones de stationnement	Nombre total de places	Places réservées à Riom		
		Nombre	2% obligatoire (équivalent en nb)	% à Riom
Zone horodatée rouge	88	4	2	4,5
Zone horodatée orange	519	16	11	3,08
Zone horodatée verte	268	7	6	2,6
Total en zone horodatée	875	27	18	3,08
Zone non horodatée	1000 (environ)	72 (environ)	20	7,2
Total (tout stationnement)	1875	99	38	5,28

La Commune remplit donc ses obligations en matière de stationnement, par zone.

S'agissant des places affectées afin de desservir les ERP, elles doivent représenter 2% des places de stationnement des ERP (arrondi à l'unité supérieure).

On en recense douze en zone horodatée. Les diagnostics d'accessibilité des ERP permettront d'ajuster et de compléter si nécessaire.

S'agissant de projet d'aménagement comportant plus de 500 places de stationnement, pour lesquels le nombre de places réservées est fixé par arrêté municipal (au minimum 10), il n'en existe pas sur Riom.

Ces points pourront faire l'objet de prescriptions dans le PAVE. La Commission entend bien que la gestion des places réservées doit reposer sur une réflexion globale du domaine public intégrée dans les divers instruments prévus à cet effet (PAVE, Plan de déplacement urbain) ; les considérations individuelles ne sont pas prioritaires.

S'agissant plus spécifiquement des zones horodatées, un constat a été également réalisé sur la mise en accessibilité des parcmètres (au nombre de 44) et des places réservées.

Sur ce point, le constat permet de relever que des améliorations doivent être apportées tant sur le type d'horodateurs que sur l'accessibilité d'un certain nombre de places. Le PAVE devra prévoir une analyse globale de leur positionnement et de leur mise en accessibilité.

Le PAVE pourra donc prévoir une optimisation des places de stationnement réservé sur l'espace public communal, en fonction des points précédemment évoqués et définir les modalités de leur mise en accessibilité.

Priorisation des travaux dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement

Dès 2010, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire de 50 000 euros annuels, la Commission a proposé la priorisation des travaux de mise en accessibilité suivante :

- Le rétablissement de rappels piétons clignotants aux feux les plus difficiles et l'aménagement d'un temps de traversée plus long pour les piétons à certains feux ;
- Le rafraichissement des peintures au sol ;
- L'installation systématique de rampes dans les escaliers publics ;
- L'installation de mobilier de repos sur les cheminements les plus longs ;
- La réalisation de surbaissés de trottoirs et la pose de bande d'éveil de vigilance.

2.2. ***Eléments de suivi et difficultés rencontrées***

Pour rappel, dans l'attente du PAVE et en accord avec la Commission d'accessibilité, le principe d'opérer des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics lors des gros travaux d'aménagement, décidé dès 2007, est poursuivi.

De plus, le programme pluriannuel d'investissement de la Commune prévoit, chaque année, une enveloppe de 50 000 euros à consacrer aux aménagements de surface des voiries et espaces publics.

Travaux réalisés en 2010 par la Commune

Programme des réaménagements complets de rues, incluant leur accessibilité : rues Saint Louis et Vermeuzouze.

Programme de mise en accessibilité des aménagements de surface dans le cadre d'une enveloppe de 50 000 euros :

- Réalisation d'un arrêt de bus, boulevard de la République, pour un montant de 7 849,95 TTC.
- Début du programme de réalisation des surbaissés de trottoirs avec priorité dans les quartiers hébergeant les groupes scolaires.

Travaux réalisés en 2011 par la Commune

Programme des réaménagements complets de rues, incluant leur mise en accessibilité : avenue du Commandant Madeline (qui a comporté le réaménagement global de la rue, réseaux inclus, pour un montant d'environ 1 million d'euros). Cette rue comporte désormais 3 quais bus accessibles.

Dans le cadre de la ligne budgétaire dédiée aux travaux mise en accessibilité des aménagements de surface, 53 108 euros ont dépensés :

- Poursuite du programme consacré aux surbaissés de trottoirs.

Au total, sur 2010-2011, ce programme a vu la réalisation de 80 surbaissés, permettant l'accessibilité à 4 des 5 groupes scolaires, à la crèche collective, à la place José Moron, au gymnase Régis Chabert, au lycée Marie-Laurencin ainsi que le faubourg de la Bade et avenue du Stade (sur 2011-2012), avant cession de cette rue (départementale) à la Commune.

- Poursuite du programme de mise en accessibilité des quais bus : trois ont été réalisés (outre ceux avenue du Commandant Madeline).

- Lancement du programme de pose de bandes d'éveil à la vigilance. Le boulevard périphérique au centre ville en est équipé sur sa quasi-totalité.

- Le programme de rafraichissement des peintures au sol : près de 50 % des signalisations horizontales ont été refaites, en partenariat avec des membres de la Commission. Ce programme se poursuit en 2012.

Le réaménagement de traversées piétonnes avec feux n'a pu avoir lieu en 2011 pour des raisons règlementaires, administratives et techniques. Ce point fait l'objet d'un travail avec la Commission en 2012.

La mise en accessibilité des escaliers n'a pas encore débuté. D'après le recensement réalisé, il en existe une vingtaine à mettre en accessibilité. Ceux qui sont associés à des espaces publics feront l'objet d'une mise en accessibilité en coordination avec l'aménagement de l'espace associés, dans le cadre du programme pluriannuel de gros travaux. Le PAVE pourra s'en faire l'écho. Ce point fait l'objet d'un travail avec la Commission en 2012.

Cf. Annexes 1 et 5

3 Services de transports collectifs et intermodalité

Ce domaine relève des compétences transférées à Riom Communauté.

La Commission a été informée que Riom Communauté a réalisé, en 2008 et 2009, les diagnostics relatifs à l'accessibilité du Pôle d'Echange Intermodal (parking et parvis).

Riom Communauté a élaboré le Schéma directeur d'accessibilité des transports (SDAT) en 2009. Le constat ainsi établi a permis d'intégrer les modifications nécessaires dans le nouveau cahier des charges du marchés de transport à compter de l'été 2010 (le premier marché de transport urbain arrivant à échéance au 30 juin 2010).

A la lumière de ces éléments, la version définitive du SDAT peut être rédigée.

Outre leur réalisation complète lorsqu'ils sont en voirie communautaire, Riom Communauté prend en charge la mise en accessibilité des points d'arrêts (hors abri bus) par fonds de concours à hauteur de 50% lorsqu'ils sont implantés en voirie communale.

4 Cadre bâti – Etablissement recevant du public

4.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

2010

La Commune a décidé la réalisation du diagnostic accessibilité par un cabinet extérieur. La Commission d'accessibilité a participé à l'élaboration du cahier des charges pour le choix du prestataire.

Le marché a été attribué au Cabinet NERIOS pour un montant de 13.612 euros.

Le cabinet est composé d'une équipe mixte, la moitié étant des porteurs de handicaps, tout type de handicap.

2011

Le diagnostic a été réalisé sur une quarantaine de bâtiments communaux, soit l'ensemble des ERP communaux, y compris ceux de 5^{ème} catégorie (essentiellement les groupes scolaires). Le diagnostic a porté sur les 216 points prévus par la réglementation et a aussi pris en compte le fonctionnement réel du service, son usage, son rendu.

Au final, le diagnostic se présente sous forme d'un dossier technique récapitulatif par bâtiment, avec renvoi plus précis à une fiche par problématique identifiée (photographie de la carence, propositions schématisées, budget, précision du fondement réglementaire).

Les préconisations recouvrent tout le panel des possibilités à envisager : la réalisation de travaux, l'achat d'équipements, la formation des personnels d'accueil, une réorganisation des services, la communication.

Le chiffrage s'effectue sur la base de prix vérifiés, de prix spécifiques à NERIOS et sous la supervision d'un économiste.

Usage des bâtiments	Montant des travaux en euros (chiffage HT pour réalisation en entreprise)	Principaux pôles de travaux (en %) selon les handicaps	Remarques
Culturel et associatif	330 891	Moteur 52 Auditif 32	La salle Dumoulin est exclue car les travaux sont en cours
Administratif	58 762	Moteur 35 Visuel 32	Hôtel de ville et mairie annexe. L'hôtel de ville est un monument historique. Il est proposé d'adapter le service.
Sportif	319 138	Moteur 62 Visuel 25	
Culte	13 415	Visuel 45 Moteur 35	Eglises du Marthuret et Saint Amable. L'installation de boucles magnétiques est à la charge du propriétaire de la sono.
Scolaire	302 404	Moteur 51 Visuel 33	Comprend 4 groupes scolaires dont M Genest et le centre de loisirs de Loubeyrat. Le Groupe scolaire Jean Moulin est exclu car il doit fermer. A lui seul il impliquait 230 000 euros de travaux.
Divers	145 918	Moteur 43 Visuel 32	Il n'est pas proposé de créer un ascenseur à la tour de l'horloge
Ensemble des bâtiments	1 170 528	Moteur 53 Visuel 30	

4.2. *Éléments de suivi et difficultés rencontrées*

2010

La Commission ne dispose pas d'informations sur le nombre et l'état d'avancement de la mise en accessibilité des établissements recevant du public, qu'ils soient publics ou privés, situés sur le territoire de la Commune, en dehors des informations communiquées par Riom Communauté.

La Commission a été informée que Riom Communauté a réalisé les diagnostics relatifs à l'accessibilité de plusieurs équipements communautaires en 2008 et 2009 dont certains se situent sur le territoire de la Commune de Riom : une aire d'accueil, la bibliothèque, les musées, la piscine, le Centre régional de Tir à l'Arc, la mairie annexe (accès et troisième étage), la halle, la tour de l'horloge, l'office de tourisme, les logements temporaires et d'urgence.

2011

La Commission est informée de l'état d'avancement de la mise en accessibilité des établissements recevant du public situés sur le territoire riomois, publics ou privés situés sur le territoire de la Commune. Cf. annexe 3 en fin de rapport.

Les travaux d'accessibilité ont débuté dès l'été 2011, afin qu'une élève handicapée moteur puisse suivre sa scolarité à l'école élémentaire René CASSIN. Les travaux réalisés par les régies communales ont porté sur la création d'un WC handicapé dans un bloc de sanitaires existants et la réalisation de cheminements extérieurs depuis l'espace public et dans la cour. Le montant H.T des prestations engagées par la ville s'élèvent à :

Travaux d'aménagements extérieurs : 14 936.63 € ;
Travaux de bâtiment : 2 661.67 €.

L'école élémentaire du groupe scolaire René CASSIN est donc désormais accessible pour le handicap moteur.

Cf. annexe 2

5 Logement

5.1. Etat d'avancement – Documents d'accessibilité

2011

Un dispositif dématérialisé, validé par la Commission, visant au recensement de l'offre de logements accessibles a été élaboré, à partir du retour sur expérience présenté par la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

L'objectif poursuivi par le recensement est de fournir à la collectivité et à la CCAPH des outils à vocation décisionnelle relatifs au contexte territorial de l'offre de logement, à l'identification des priorités dans la chaîne de déplacement, sur le développement de l'offre locative adaptée.

Le recensement sera effectué auprès des bailleurs sociaux, très présents à Riom, interlocuteurs classiques des personnes porteuses de handicap et bailleurs disposant de moyens d'investissement pouvant répondre à ce type de besoins.

5.2. Eléments de suivi et difficultés rencontrées

Le recensement devrait entrer en phase opérationnelle en 2012, à partir d'un lien consacré aux travaux de la CCAPH (onglet social/santé/handicap) sur le site internet de la ville.

6. Sensibilisation

La commission observe que la sensibilisation au respect du handicap est une démarche du quotidien. Elle encourage les actions portées par la ville en termes de formation de ses agents et de sensibilisation du grand public et des usagers du domaine public (passants, conducteurs, commerçants).

La Commission souhaite attirer l'attention des usagers des espaces publics sur deux points :

- les seuls utilisateurs autorisés de la place réservée sont les titulaires de la Carte européenne de stationnement (qui remplace le macaron GIC-GIG depuis le 1^{er} janvier 2000), délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées ;
- les contrevenants s'exposent à des sanctions sévères : le stationnement est qualifié de gênant, puni par la contravention de 4^{ème} catégorie :
 - ▶ le montant maximal de cette amende est de 750 euros ;
 - ▶ l'action pénale est éteinte si le contrevenant paie l'amende forfaitaire (135 euros) dans un délai de 45 jours ;
 - ▶ si les agents de police demandent au contrevenant de mettre fin au stationnement gênant et si le contrevenant refuse ou est absent, il peut être décidé d'immobiliser et de mettre en fourrière le véhicule.

Pour rappel :

CCAPH : Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

ERP : Etablissement recevant du public

PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

PDU : Plan de déplacement urbain

SDAT : Schéma directeur d'accessibilité des transports

Annexe 1 : Voiries et espaces publics communaux :

		En cours	réalisé	Coût (euros, TTC)		Aides et subventions	dérogations
				prévisionnel	réel		
Conception du PAVE	Constat de l'existant	-	X	0			
	Priorisation des travaux	-	X	0			
	Programme pluriannuel d'investissement	X		50 000			
	Rédaction d'un PAVE	X	ND	ND	ND	ND	ND
	Indicateurs du PAVE						
Réalisation 2010	Réalisation hors PAVE						
	Arrêts de bus	X	1	7 849,95			Non
	Surbaissés de trottoirs		X	NR			Non
	Montant 2010			50 000	85 369*		
Réalisation 2011	Arrêts de bus		6				
	Surbaissés de trottoirs	X	80				
	Bandes d'éveil à la vigilance	X	NR				
	Montant 2011			50 000	53 108		

* Le réalisé inclut des reports de paiement de travaux réalisés en 2009 sur cette ligne « travaux de sécurité et d'accessibilité » dont la vocation a été orientée en 2010 sur la mise en accessibilité.

ND : non définis

NR : non renseigné

Annexe 2 : Constat de l'existant sur les ERP communaux :

	Nombre	Diagnostic de l'état d'accessibilité	Programme de mise en accessibilité	Travaux	Coût (euros, HT)		Aides et subventions	dérogations
					prévision	réel		
bâtiments scolaires, enfance et jeunesse	9	réalisé	NR	WC/cheminement	302 404	17 598,30	NR	NR
bâtiments à usage sportif (gymnases et parcs sportifs)	10	réalisé	NR	NR	319 138	NR	NR	NR
bâtiments à usages culturels et associatifs	11	réalisé	NR	NR	330 891	NR	NR	NR
bâtiments à usage cultuel	2	réalisé	NR	NR	13 415	NR	NR	NR
bâtiments à usage de services généraux (Mairie, Mairie annexe)	2	réalisé	NR	NR	58 762	NR	NR	NR
Autres	6	réalisé	NR	NR	145 918	NR	NR	NR
Total Prévisionnel	40	/			1 170 528			
Total Réalisé		13.612				17 598,30		

NR : non renseigné

Annexe 3 : Constat de l'existant sur le territoire communal :

		Nombre	Diagnostic de l'état d'accessibilité	Programmation de mise en accessibilité	travaux	Coût (euros)		dérogations
						Prévisionnel (HT)	Réel (TTC)	
ERP communaux		40	réalisé	ND	NR	1 170 528		NR
ERP publics non communaux	Autres collectivités locales	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Conseil régional	3 *	réalisé	PPI à prévoir	NR	NR	NR	NR
	Conseil général	6 **	Réalisé/en cours	oui	NR	NR	NR	NR
	Etat	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Riom Communauté	16 ***	réalisé	oui	En cours	NR	NR	NR
	Autres EPCI	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
	Total	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
ERP privés		NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR

NR : non renseigné

* : Lycées Virlogeux et Marie Laurencin. Lycée Pierre-Joël Bonté : les règles d'accessibilité ont été intégrées lors de la construction. Lycée Gilbert Romme : fermé, en cours de désaffectation.

** : Collèges n'ayant pas fait l'objet de travaux de reconstruction ou de restructuration (Michel de l'Hospital et Jean Vilar), Centre d'Information et d'Orientation, Centre local d'information et de coordination, circonscription médico-sociale. Le collège Pierre Mendès-France a été réhabilité pour la rentrée 2010.

*** : halle, bibliothèque, piscine, les trois musées, centre régional de tir à l'arc, mairie annexe (accès et 3è étage), office de tourisme, tour de l'horloge, les trois aires d'accueil des gens du voyage, les deux multiples ruraux, les logements temporaires et d'urgence.